



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2016-946 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

Ce règlement vise à modifier les tarifs applicables pour les services de remorquage de véhicules et à prévoir que ces tarifs s'indexeront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication sauf pour l'article 1 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de l'article 2 qui entre en vigueur le 24 août 2024.

Donné à Longueuil, le 10 juillet 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière